



Problèmes bancaires et protection de la famille

Par **crct42**, le **23/05/2013** à **15:46**

Bonjour,

Pour faire court : cela ne va plus du tout entre mon mari et moi depuis quelques années. Mais depuis quelques mois c'est pire!! il ne m'adresse plus la parole, il ne rentre que le week end (et encore, quand il rentre!!), bref ce n'est pas drôle tout les jours!! Il se permet de retirer des sommes assez conséquentes sur le compte bancaire commun. A savoir que c'est moi qui fait les courses pour toute la famille (nous avons 3 enfants de 19 ans, 17 ans et 14 ans tous faisant des études). Il y a 3 mois en arrière il a décidé de ne laisser sur ce compte que la moitié de son salaire estimant que c'était "la part" qui revenait a notre ménage. Le problème c'est que je ne l'ai appris qu'en début du mois dernier car c'est lui qui tient les comptes et vu que nous avons des crédits et autres frais biensur, nous nous sommes retrouver avec un découvert MONSTRUEUX. La banque lui a fait signer un papier comme quoi pour ce mois ci il devait laisser son salaire complet sur le compte. j'ai du évité de toucher au compte ce mois ci, je vous laisse imaginer dans quelle galère je suis pour faire manger tout le monde!! Bref je voulais savoir si j'avais un moyen de protéger mes enfants et de me protéger contre ses dépenses a lui et pour faire en sorte qu'il subvenne correctement aux besoins de la famille? A-t-il le droit de ne laisser que la moitié de son salaire sur ce oompte?

Réponses du Code Civil : art. 203 , 212 (secours & assistance) , 213 , 214 , 215 (communauté de vie) 217 , 220 , 220-1

Par **Jibi7**, le **23/05/2013** à **17:54**

Bonjour

en plus du code civil..dont les banquiers n'ont en général que faire,
il me semble que d'urgence vous devriez contacter

la maison de la justice ou du droit de votre secteur ou autres mediateurs sociaux et familiaux locaux pour vous aider a mettre en place des mesures preventives.

Il me semble que si vous saisissez d'urgence un juge de l'execution (tribunal d'instance) il

devrait pouvoir vous permettre de faire bloquer une part du salaire correspondant aux charges du ménage habituelles ou exceptionnelles causées par son comportement .

Peut être les faire verser sur un nouveau compte réservé pour vous et vos enfants.

Et vous éviter les blocages banque de france etc...

Allez les voir avec votre budget de l'année écoulée, si le compte est joint vous devriez pouvoir obtenir copie des décomptes de la banque.

Une association s'occupe des surendettés , les conseille..

ça ne coûte rien de les contacter:

<http://www.cresusalsace.org/contact-nous-joindre-2.html>

Vous êtes surendetté, vous avez une "histoire" à raconter, un dossier à défendre

Apportez votre contribution par email

ou en téléphonant au 03 90 22 11 34 (répondeur téléphonique)

mais faites vite..l'été la justice et les administrations dorment et les banquiers taxent!

Par **crct42**, le **24/05/2013** à **14:40**

Merci pour votre réponse rapide. J'espère que je vais arriver à me sortir de ce pétrin.